

## FO Finances

### **CHSCT 31 du 16 Novembre 2020 : Déclaration liminaire**

Monsieur le Président,

Depuis le dernier CHSCT31 du 13 octobre 2020, passage en zone d'alerte maximale, instauration du couvre-feu, la dégradation de la situation épidémique impose une nouvelle période de confinement pour une durée minima jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre. Changement notable depuis le premier confinement de mars, les administrations continuent de fonctionner et d'assurer pleinement leurs missions.

Quelles sont les déclinaisons de ce message au niveau des bureaux et brigades de nos administrations ?

Depuis le 3 novembre 2020, le plan Vigipirate est renforcé avec des alertes sur des menaces d'attentat. Quelles sont les mesures mises en place sur nos différents sites ? Certains sites, sans gardien à demeure (Enfip) n'apparaissent-ils pas en situation délicate ?

Depuis le nouveau confinement, communication en hausse envers les agents de notre ministère par tous les portails pro, le SG de Bercy, la DG / DI / assistant de prévention en Douane, etc...pour la mise en place du télétravail, de l'organisation du travail en présentiel avec le strict respect des gestes barrière, des déplacements comme de l'accompagnement psychologique. Télétravail qui constitue désormais la règle pour l'ensemble des activités qui le permettent : missions pouvant être exercées à distance (5jours de télétravail), pour les autres missions (réduction du temps de présence sur site pour les agents et encadrants). Base du volontariat des agents pour faire du télétravail, situation étudiée au cas par cas avec les chefs de service, et mise en route effective après quelques GT Covid tenus au niveau de la DI de Montpellier qui ont permis de débloquent certaine situation en Douane...Les chiffres en hausse des agents en télétravail depuis 15 jours le démontrent.

Le maintien des activités économiques durant ce confinement instaure de nouveaux protocoles sanitaires : hausse de matériel de protection disponible, matériel informatique commandé, etc...Où en est la dotation en masques chirurgicaux que la Préfecture devait faire auprès de nos administrations? Quelle gestion pour les stocks après le 1<sup>er</sup> décembre, et sans doute début 2021 ? En Douane, le stock des EPI n'est plus à faire remonter hebdomadairement à la DR, pour quelle raison ?

Nous serons vigilants aux mesures et moyens mis en place par nos administrations, surtout sur l'application auprès des agents vulnérables du décret du 10 novembre 2020, pour limiter la propagation du virus et demandons qu'une réflexion de fonds soit menée sur l'organisation du travail au sein de nos administrations la situation du Covid 19 perdurant.